

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 septembre 2017

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 septembre 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT-MICHEL, M. ROCHER (arrivé à 21h - point 2.3 de l'ordre du jour), Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. POINTEAU Samuel, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. MEIGNAN, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. SANTONI, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. HOUTIN, Mme FERRY, M. FOUCHER, M. POINTEAU Serge, M. GUÉDON, M. MAUSSION (procurations à M. MERCIER, M. CORVÉ, M. POINTEAU Samuel, M. MEIGNAN, Mme DE VALICOURT, M. SANTONI).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme BRUANT, M. LEDROIT, Mme GRAINDORGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul FORVEILLE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 20 septembre 2017

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Nombre de membres titulaires présents à compter de la question 2.3	36
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	6
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>
<u>VOTANTS (à partir de 21h - question 2.3)</u>	<u>42</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur HOUTIN donne procuration à Monsieur MERCIER;
- Madame FERRY donne procuration à Monsieur CORVE;
- Monsieur FOUCHER donne procuration à Monsieur POINTEAU Samuel ;
- Monsieur POINTEAU Serge donne procuration à Monsieur MEIGNAN ;
- Monsieur GUEDON donne procuration à Madame DE VALICOURT ;
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur M. Jean-Paul FORVEILLE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

- 1.1 Bilan de la période estivale 2017 - Tourisme, Patrimoine et Culture.
- 1.2 Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2018.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Révision des statuts de la Communauté de Communes.
- 2.2 Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- 2.3 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification de la composition.
- 2.4 FCATR 2017 / 2020 - Adoption du nouveau dispositif.
- 2.5 FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Ménil - Remplacement du système de chauffage et réfection du toit terrasse du groupe scolaire.
- 2.6 Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 2.7 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP).
- 2.8 Programme d'Amélioration de l'Habitat (PIG 2014-2017) - Crédits complémentaires.

3. GAL SUD MAYENNE

- 3.1 Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à l'échelle du Gal Sud Mayenne.
- 3.2 Élaboration Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Manger local et durable en Sud Mayenne" - Participation Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

4. FINANCES

- 4.1 Création et vote d'un budget annexe ZAE de Proximité.
- 4.2 Décision modificatives budgétaires.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

QUESTION 1.1 - Bilan de la période estivale 2017 - Tourisme, Patrimoine et Culture

RAPPORTEUR : L. AUBERT / S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Afin de préparer la prochaine saison 2018, il convient dès à présent de dresser un premier bilan de la saison touristique, des animations du patrimoine, et de la programmation de "Quel cirque !".

- Se reporter aux bilans ci-joints : *Tourisme - Annexe 1 de l'exposé ;
Animations du Patrimoine - Annexe 2 de l'exposé ;
Pôle culturel des Ursulines - "Quel cirque !" - Annexe 3 de l'exposé.*

M. Aubert présente les bilans tourisme et patrimoine. Il souligne par ailleurs les retombées touristiques liées à d'autres évènements, tels que la Chalibaude, les plus beaux détours de France, l'académie internationale d'été, les spectacles culturels... Il précise que le chemin de halage et ses 85 km constituent un atout touristique majeur.

M. Guilaumé présente le bilan culturel 2016/2017 avec le festival Quel Cirque ! qui a fêté cet été ses 5 ans, marqué par une nette augmentation de la fréquentation du public.

P. Henry souligne la qualité de la saison estivale 2007, autour d'une programmation de qualité, d'une belle fréquentation, des équipements de qualité. Les efforts faits par la collectivité et les services portent leurs fruits et ont été de nature à consolider grandement la vie touristique du Pays de Château-Gontier avec des retombées économiques importantes pour le territoire.

QUESTION 1.2 - Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2018

RAPPORTEUR : L. AUBERT

QUESTION 1.2.1 - Vote des tarifs Service Tourisme - Saison 2018

Délibération n° CC - 055 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Après avoir dressé un premier bilan de la saison touristique 2017, il convient dès à présent de réfléchir à une nouvelle proposition tarifaire pour 2018.

En effet, les tarifs 2018 devront être définis rapidement afin de mieux communiquer sur nos équipements. Les éditions des brochures touristiques se préparant dès le mois d'octobre, il est nécessaire de pouvoir répondre aux attentes des clients et des partenaires.

Sur l'ensemble des tarifs 2018, il est proposé une stabilité considérant qu'ils avaient été augmentés en 2017.

- Tableaux des tarifs présentés en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ adopter les tarifs 2018 tels que présentés en annexe ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation (service de commercialisation de Mayenne Tourisme) pour l'année 2018, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.2 - Vote des tarifs animations du Patrimoine - Saison 2018

Délibération n° CC - 056 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Chaque année, le Service Patrimoine conçoit un programme d'animations pour les individuels (visites à la carte, incontournables, focus, nocturnes du patrimoine, musée, ateliers du patrimoine, exposition temporaire ...) et pour les groupes (visites de la Ville, du Couvent des Ursulines, du Musée, visites thématiques, animations pour les scolaires ...).

Il est proposé de reconduire en 2018 les tarifs 2017.

Tarif individuel : Adulte : 4 €

Réduit : 2 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 10 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Tarif May N' Pass : 3 €

Pour rappel : le May'N Pass est une opération menée par Mayenne Tourisme. Il permet aux visiteurs d'obtenir des réductions dans les sites partenaires.

Tarif spectacle : Adulte : 6 €

Réduit : 3 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 15 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Pass 3 spectacles (2 spectacles achetés : 1 gratuit)

Tarif animations jeune public : 4 € (ateliers du patrimoine ...)

Tarif "atelier du patrimoine pour adulte" : 15 €

Tarif Musée : Gratuit

Tarif Focus : Gratuit

Tarif groupe : **Adulte** (base 20 personnes) : 3,50 € par pers.

Jeune public : 3 € par enfant et gratuit pour les accompagnateurs

Tarif spécifique groupe Mayenne Réservation et Office de Tourisme du Pays de Laval :

Adulte (+20 personnes) : 3 €

Adulte (- 20 personnes) : 3,50 €

Tarif TAP : forfait 25 € par séance

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ adopter les tarifs 2018 tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation et l'Office de Tourisme du Pays de Laval (services de commercialisation du département) pour l'année 2018, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 2.1 - Révision des statuts de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 057 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2018, GEMAPI), que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique (1^{er} janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1^{er} janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

II. - La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...);
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...).

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG), et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement et GEMAPI.

- Projet de nouveaux statuts présenté en annexe 5 de l'exposé -

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir :

les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1^{er} janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- ✓ de le charger de notifier sans délai la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté en vue de permettre la saisine des Conseils Municipaux concernés au plus tôt ;
- ✓ de le charger, ou son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Henry présente les grandes lignes des modifications statutaires proposées : Eau, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au Public, rappelant que les communes seront amenées à délibérer également et ce avant le 20 octobre, sur la base de projets qui seront envoyés à chacune dès mercredi.

M. Saulnier indique que la prise de la compétence "santé" au niveau communautaire représente un enjeu très important, vis-à-vis de nombreux interlocuteurs institutionnels (ARS...), et au regard des problématiques actuelles de l'offre médicale sur le territoire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

RAPPORTEUR : P. HENRY

QUESTION 2.2.1 - Compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 058 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : En application des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations", sera affectée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) doit faire face à une problématique de périmètre géographique dans l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI. La Communauté de Communes se retrouve "découpée" en 4 secteurs :

✓ A l'Ouest, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes d'Ampoigné, Château-Gontier, Chemazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton & Peuton) est concernée par le bassin versant de l'Oudon qui est couvert par le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon (SBON), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP) ; ce dernier portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale.

✓ A l'Est, une partie de notre territoire (dont tout ou partie des Communes de Bierné, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers & Saint-Michel-de-Feins) est concernée par le bassin versant de la Sarthe qui est couvert par le Syndicat de Bassin de la Taude ; l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale.

✓ Au Nord, une infime partie de notre territoire (quelques centaines de mètres linéaires de la Commune d'Origné) est concernée par le bassin versant du Vicoin qui est couvert par le Syndicat de Bassin du Vicoin ; le Syndicat du Bassin de la Jouanne portant actuellement une étude pour la création d'une nouvelle structure syndicale.

✓ Au Centre (du Nord au Sud), une importante partie de notre territoire est concernée par le bassin de la Mayenne, qui n'est actuellement couvert par aucune structure compétente. La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier doit donc lancer un diagnostic permettant de déterminer un schéma directeur de travaux, ainsi que les modèles d'organisation possible pour la mise en œuvre de la compétence sur ce secteur.

Au regard du contexte territorial et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission GEMAPI, la Communauté de Communes souhaite ne s'engager dans aucun Syndicat.

L'enjeu est en effet de pouvoir exercer de façon similaire sur l'ensemble du territoire du Pays de Château-Gontier, la compétence GEMAPI. Cela ne signifie pas obligatoirement d'avoir un modèle unique d'organisation et/ou de gestion des actions développées, mais de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes va engager sur 2018 un diagnostic, afin de pouvoir arrêter son schéma directeur en la matière en 2019.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de confirmer et affirmer une nouvelle fois la volonté de la Communauté de Communes de :

- ✓ conserver la compétence GEMAPI au niveau du Pays de Château-Gontier,
- ✓ décider librement de sa mise en œuvre,
- ✓ n'adhérer et ne faire partie d'aucun périmètre des nouveaux syndicats en cours de constitution.

M. Henry souligne qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier d'avoir une vision claire sur cette compétence avant tout transfert à un autre syndicat, au regard des disparités existantes entre les zones et des conditions de participation aux futurs syndicats. La Communauté de Communes propose donc de n'adhérer à aucune structure, par principe de précaution, et ainsi éviter tout dérapage, notamment financier.

M. Mercier indique par ailleurs que cette nouvelle compétence va nécessiter le recrutement d'un agent dédié à cette thématique, cet agent aura également en charge la problématique du Plan Bocager. Cela impliquera par ailleurs le recours à un cabinet d'études pour mener un diagnostic global sur le Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.2.2 - Compétence GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Oudon -
Projet de fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon sud, du Syndicat de Bassin
pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de
l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions - Avis sur l'arrêté
inter-préfectoral**

Délibération n° CC - 059 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le 10 mai 2017, le Comité Syndical du Bassin de l'Oudon Sud a délibéré sur la fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon sud, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions.

Les compétences du futur Syndicat reprennent les compétences des Syndicats actuels.

Ainsi, le socle commun des compétences du futur Syndicat est-il le suivant :

- * la gestion des milieux aquatiques (1, 2, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
 - * la protection contre les inondations (5),
- Ces items recouvrent la GEMAPI.

Le socle commun comprendrait de plus les compétences hors GEMAPI suivantes :

- * la gestion des ouvrages hydrauliques (10),
- * la lutte contre les pollutions diffuses (6),
- * l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau (12).

Par ailleurs, les compétences à la carte pourraient être les suivantes :

- * le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- * la coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- * la coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

Les EPCIFP disposeraient de la compétence GEMAPI par mécanisme de représentation-substitution automatique au 1^{er} janvier 2018. En revanche, ils ne peuvent disposer des autres compétences que si les communes les leur transfèrent.

Les futurs membres du Syndicat seraient donc notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en lieu et place des communes.

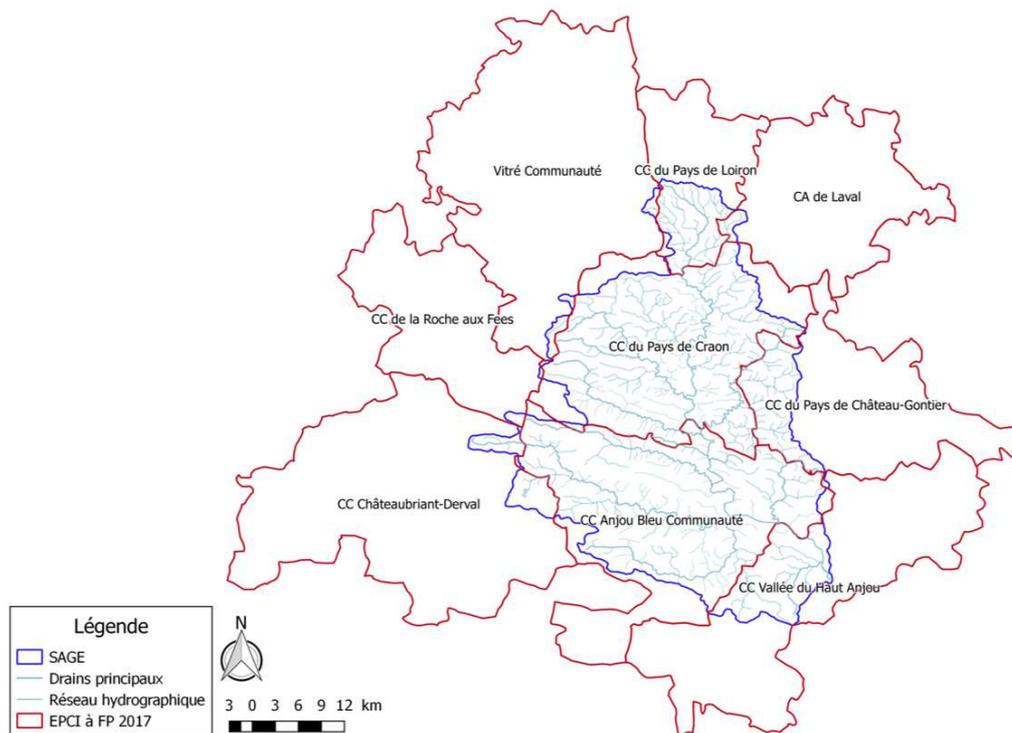
Par courrier en date du 11 juillet 2017, le Préfet de Maine-et-Loire, coordinateur du Bassin de l'Oudon a notifié l'arrêté inter-préfectoral de périmètre et le projet de statuts à chaque Comité Syndical, Conseil Communautaire des EPCIFP, et membres des trois Syndicats (communes et SIAEP).

- Arrêté de projet de périmètre et statuts présentés en annexe 6 de l'exposé -

Ces organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

- Contexte GEMAPI sur le Bassin de l'Oudon -

Le bassin versant de l'Oudon et son réseau hydrographiques sont représentés sur la carte ci-dessous. Le bassin versant est à cheval sur les Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire. La carte figure également le périmètre des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans leurs contours de 2016 et 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.



Sur le bassin de l'Oudon, la **gestion des milieux aquatiques** et des **ouvrages hydrauliques** est actuellement portée par :

- Le Syndicat pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON¹) au Nord du bassin,
- Le Syndicat du bassin de l'Oudon Sud (SBOS) au Sud du bassin.

1 - cela concerne les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton

En complément de ces Syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP ²) porte les missions de prévention des inondations et de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de tout le bassin versant. Ce syndicat porte aussi l'animation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.

2 - adhérent au SYMBOLIP : le SGEAU de l'agglomération de Château-Gontier, le SIAEP de Bierné, le SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier.

Il est donc prévu que ces trois Syndicats (SBON, SBOS et SYMBOLIP) fusionnent au 1^{er} janvier 2018 afin de rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon. Cette fusion fait l'objet d'un arrêté de projet de périmètre inter-préfectoral soumis aux membres des syndicats.

En conséquences des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté de Communes se verra transférer automatiquement au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes siègerait au sein du Syndicat issu de la fusion en lieu et place de ses communes pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Au regard du contexte territorial du Pays de Château-Gontier et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission GEMAPI, la Communauté de Communes souhaite ne s'engager dans aucun Syndicat.

Le Pays de Château-Gontier a fait part de cette position aux Syndicats à plusieurs reprises et ce dès les premiers comités de pilotage d'octobre et de novembre 2016. Cette position ayant été actée par les membres présents, dont les Présidents des structures concernées.

Le Pays de Château-Gontier n'a plus participé aux travaux relatifs à la création de cette nouvelle structure, n'ayant du fait de sa position aucune légitimité en la matière.

C'est donc avec une certaine incompréhension que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a accusé réception du projet d'arrêté pour lequel elle n'a jamais été sollicitée en amont.

PROPOSITION :

Étant donné que des communes d'Amboigné, Laigné, Peuton et Marigné-Peuton sont membres du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Considérant que le SGEAU, le SIAEP de Bierné et le SIROCG sont membres du SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions, au titre de la compétence de lutte contre les pollutions,

Compte tenu du mécanisme de représentation-substitution applicable pour les compétences GE.M.A.P.I.,

Considérant la multipolarité du territoire communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la Communauté de Communes ayant été désignée par la loi obligatoirement compétente en la matière, elle souhaite pouvoir l'exercer librement et en maîtriser sa mise en œuvre,

Considérant que le Pays de Château-Gontier a, dès la genèse de ce projet de fusion des syndicats, participé aux instances de pilotage afin de prévenir de sa position sans que cela fasse l'objet de quelconques démarches la contestant par les acteurs concernés,

Considérant que ce projet constitue un rattachement autoritaire à la nouvelle structure syndicale imposé à notre territoire dès la veille de sa prise de compétence,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des trois assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),
- SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

Vu le projet de statuts, qui fait mention des compétences GEMAPI mais aussi de compétences facultatives,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ s'opposer au périmètre du projet qui comprend une partie du territoire du Pays de Château-Gontier
- ✓ s'opposer au transfert de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au futur syndicat ;
- ✓ s'opposer à l'exercice par le syndicat de compétences élargies optionnelles et facultatives non comprises au sein de la GEMAPI pour le territoire du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ émettre un avis défavorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

M. Henry indique que les communes ont été alertées sur la nécessité pour celles-ci de ne pas adhérer non plus à ce nouveau syndicat. Il indique que la collectivité avait déjà formulé des réserves sur ce projet, lors des différentes réunions du Comité de Pilotage.

M. Hérissé souhaiterait connaître la position des autres EPCI concernés par ce projet de périmètre.

Il est indiqué que les EPCI du Pays de Loiron, Pays de Craon et Pays Segréen ont d'ores et déjà délibéré favorablement sur ce projet de périmètre.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Rocher arrive à 21h.

QUESTION 2.3 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification de la composition

Délibération n° CC - 060 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre des études menées sur le passage de notre intercommunalité sous le régime de la Taxe Professionnelle Unique, avec maintien d'une fiscalité additionnelle, au 1^{er} janvier 2006, il a été institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération n° CC-106-2005 du 8 novembre 2005.

En effet, l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts prévoit notamment que :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président ... »

* Taxe professionnelle unique

Composition

En l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des Conseils Communautaires et Municipaux.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil Municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, *a minima* il sera égal au nombre de communes membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. L'élection ou la nomination sont donc possibles.

Missions

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La CLECT est donc mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

En matière de calendrier, le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert.

La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission, pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au Conseil Communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ décider que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée des membres du Conseil de Communauté (les délégués titulaires empêchés pourront être représentés par un délégué suppléant) ;
- ✓ préciser que la Commission peut se faire assister par des experts ;
- ✓ le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Henry souligne que la CLECT se réunira prochainement dans le cadre des transferts de compétence eau potable et assainissement, pour l'évaluation des charges qui y sont liées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - FCATR 2017/2020 - Adoption du nouveau dispositif

Délibération n° CC - 061 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 16 décembre 2008, a été créé un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural. Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal, il a été décidé, par délibération du 12 novembre 2013, de mettre en place un nouveau dispositif FCATR 2014-2016 destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement et de solidarité territoriale.

Dans le cadre du Pacte de Solidarité Communautaire, il est proposé de reconduire le dispositif du FCATR sur 2017-2020, en adéquation avec la modification statutaire.

Les principales modifications portent sur :

➔ le volet 1 "Économie" :

- Aides selon les mêmes critères limitées à 30 000 € pour les opérations immobilières relatives au commerce de proximité pour les 21 communes (hors cession de fonds de commerce) ;
- Aides selon péréquation pour le matériel lié au soutien du commerce de proximité pour les 21 communes.

➔ le volet 4 "Solidarités Communautaires" :

- Ajout au titre des études stratégiques subventionnables des prestations de Cabinet Conseil en vue de mutualisation de services entre communes et/ou de création de Commune Nouvelle ;
- Aide limitée à 50 % du reste à charge pour le groupement dans la limite des règles de cofinancement - Aide plafonnée à 7 500 €.

➔ le volet 5 "Mobilités" :

- Opérations éligibles : liaisons douces d'inter-connexion extra-urbaines

➔ En cas de critères de coopération, l'éligibilité des différents volets est élargie aux éventuelles Communes Nouvelles

➔ la création d'un nouveau volet 7 - Fonds Communautaire Territoire Connecté (FCTC)

Il s'agit de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Financement intégral par le Pays du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire ;
- ✓ Élargissement de ce financement aux réseaux de communication dans leur ensemble, intégrant la couverture de téléphonie mobile sur le territoire (soutien financier en cas de reste à charge auprès de la commune sur la couverture des zones blanches) ;
- ✓ Pas de plafond de financement (mise en place de provision & mobilisation des financements du contrat départemental de territoire).

- Se reporter au dispositif présenté en annexe 7 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ créer, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, qui se substitue au précédent FCATR, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ se prononcer sur les dispositions de ce fonds de concours telles que détaillées en annexe ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry présente le dispositif, en rappelant l'option proposée pour les communes de moins de 300 habitants entre le FAD et le FAR.

Il détaille ensuite chacun des volets avec les nouveautés liées notamment au volet économie, pour aider à la vitalité du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Le volet 2 et 3 demeurent quant à eux inchangé, et s'inscrivent dans une logique de regroupement et de mutualisation.

Le volet 4 solidarités concerne la lecture publique, les études stratégiques pour des projets structurants, les mises aux normes des bâtiments publics, les économies d'énergie dans les bâtiments existants et des études en vue de la mutualisation et création de communes nouvelles.

Le volet 5 vise à soutenir les interconnexions de communes à communes.

Le volet 6 demeure identique en matière de soutien à la restauration de patrimoine rural de qualité.

Il indique que le volet 7 consiste en un soutien au déploiement du très haut débit pour le 100 % fibre et 100 % FTTH en partenariat avec le Conseil Départemental et la Région des Pays de la Loire, via le SMO et au financement des réseaux de communication (ex : Châtelain et St Laurent des Mortiers) pour couvrir les zones blanches du territoire du Pays de Château-Gontier. L'objectif est également de pouvoir faire intervenir les opérateurs sur les zones grises. Cela représente un enjeu fondamental pour l'attractivité du territoire.

M. Rousseau souligne l'importance de l'accompagnement de la Communauté de Communes dans le soutien aux projets communaux.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - FCATR 2017-2020 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Ménil - Remplacement du système de chauffage et réfection du toit terrasse du groupe scolaire

Délibération n° CC - 062 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- *le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- *le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " FCTC "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = " FCTC "

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Ménil sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de remplacement du système de chauffage et réfection du toit terrasse du groupe scolaire.

En effet, le groupe scolaire construit en l'an 2000 est un important consommateur d'énergie du fait de la vétusté des chaudières à gaz vieillissantes.

La dégradation de l'isolation et de l'étanchéité du toit terrasse génèrent également des pertes d'énergie.

Les objectifs de cette opération sont de réduire les consommations d'énergie, réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers.

La nature de l'opération consiste à remplacer les trois chaudières existantes par une chaudière à gaz à condensation avec gestion à distance des réseaux de chauffage. Une isolation complémentaire sera mise en place sur le toit terrasse ainsi qu'une membrane d'étanchéité EPDM fixée sur la terrasse existante.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 77 785 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 5 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Remplacement du système de chauffage	30 900,00 €	État DETR	22 573,00 €
Réfection du toit terrasse	46 885,00 €	État - Travaux d'intérêt local	5 000,00 €
		Région des Pays de la Loire (pacte régional ruralité)	7 779,00 €
		FCATR - FAD	5 000,00 €
		Autofinancement	37 433,00 €
TOTAL	77 785,00 €	TOTAL	77 785,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de 5 000 €, à la commune de Ménil, au titre du remplacement du système de chauffage et réfection du toit terrasse du groupe scolaire ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme BRESTEAUX ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.6 - Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 063 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants:

LOT N° 1 (téléphonie fixe) :

- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)
- Acheminement du trafic téléphonique entrant
- Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N° 2 (téléphonie mobile) :

- Services de téléphonie mobile :
 - Acheminement des appels entrants et sortants
 - Terminaux, accessoires
- Services d'Interconnexion des sites

LOT N° 3 (Interconnexion et Internet) :

- Services d'interconnexion des sites
- Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accords-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations ...).

- Se reporter à la convention présentée en annexe 8 de l'exposé -

La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le coordonnateur procédera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de Communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel public à concurrence ...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.7 - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP)

Délibération n° CC - 064 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le Comité Départemental de suivi des mesures des Comités interministériels aux Ruralités (CIR) a élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public (SDAASAP), afin de mieux répondre aux attentes des habitants des territoires ruraux.

Ce schéma, élaboré en application de la loi Notre, est fondé sur un diagnostic de l'offre et des besoins de services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale. Il intègre un programme d'actions à conduire sur les 6 prochaines années, autour de 5 enjeux identifiés comme prioritaires sur le Département de la Mayenne, à savoir :

- l'accessibilité à l'offre de soins,
- l'amélioration et la structuration des Maisons de services au public du département,
- l'amélioration de l'offre de mobilité,
- l'accompagnement des séniors et des publics fragiles,
- l'accompagnement des jeunes mayennais.

A la suite de différentes réunions en ateliers (nov. 2016 - fév. 2017), avec les élus locaux, les associations, les professionnels, a été élaboré un programme d'actions structuré par thématique et qui identifie :

- des projets pouvant être mis en place rapidement par les services de l'État ou le Conseil Départemental,
- des incitations qui correspondent à des actions repérées comme nécessaires mais dont la mise en œuvre implique d'autres acteurs,
- des préconisations qui répondent à des problématiques identifiées.

- *Tableaux enjeux et actions présentés en **annexe 9 de l'exposé** -
(le programme détaillé a été transmis par mail via un lien de téléchargement)*

La mise en œuvre de ces actions donnera lieu à la signature d'une convention à laquelle les communes, les EPCI, les associations et tout autre partenaire peuvent être associés.

Le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la Communauté de Communes, avant l'adoption définitive par le Préfet.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public.

M. Hérissé souligne le travail de concertation mis en œuvre sur ce schéma, les enjeux mis en évidence sur le plan départemental sont conformes à ceux identifiés sur le Pays de Château-Gontier, notamment l'accessibilité à l'offre de soins, les maisons de service au public, l'amélioration de l'offre de mobilité, l'accompagnement des séniors et des publics fragiles et l'accueil des jeunes mayennais.

Il indique que ce schéma liste les différents partenaires qui interviennent sur ces thématiques et chantiers de réflexion, en souhaitant que les collectivités pourront bénéficier des soutiens financiers nécessaires.

M. Saulnier souligne que ce schéma identifie des enjeux majeurs, bien que ne figurent dans le plan d'actions aucun engagement financier majeur, aucune traduction budgétaire n'y figure, alors qu'il s'agit d'un document de référence.

DÉCISION : Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public.

QUESTION 2.8 - Programme d'Amélioration de l'Habitat (PIG 2014-2017) - Crédits complémentaires

Délibération n° CC - 065 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place, en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier de 2014 à 2016.

Au regard du bilan et de la réussite de cette opération 2014-2016, il a été décidé, par délibération du 13 décembre 2016, de reconduire ce programme sur l'année 2017. Ce sont plus de 383 logements qui ont été réhabilités en 3 ans, soit près de 130/an.

Plus de 8 millions d'euros de travaux ont été réalisés, dont plus de 60 % par des artisans du territoire. Plus de 3,7 millions d'euros de subventions ont ainsi été allouées, dont près de 658 871 € par la Communauté de Communes sur les 3 dernières années, bien au-delà des prévisions initiales du programme 2014 - 2017.

Ce programme permet des améliorations significatives de la performance énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'adaptation des logements pour l'autonomie.

Cette opération répond pleinement aux enjeux en matière d'Habitat mais aussi d'économie locale, ainsi qu'aux enjeux écologiques et climatiques, avec des investissements très divers, dont 60 % réalisés par des artisans locaux, ce qui concourt au maintien de l'emploi et à l'économie circulaire.

Aussi, au regard des opérations précédentes menées depuis 2003 et de la consommation des crédits constatée sur le 1^{er} semestre 2017, il convient de prévoir une enveloppe complémentaire de 100 000 € pour l'année 2017.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'inscription de crédits complémentaires pour le PIG 2017, dans le cadre d'une décision modificative.

M. Hérisse souligne le succès de cette opération, qui avait été reconduite sur 2017, la Communauté de Communes étant victime de son succès, ce qui nécessite une inscription budgétaire complémentaire.

La Communauté de Communes va mettre en œuvre une nouvelle opération pour 2018/2020, mais la collectivité est en attente des propositions de l'ANAH et des crédits alloués. L'enjeu est de pouvoir continuer à œuvrer en faveur de l'amélioration des performances énergétiques et de l'accessibilité des logements.

M. Henry souligne que ce programme participe également au développement économique local, les artisans locaux étant majoritairement concernés, 1 € de subvention générant 7 € de travaux, l'artisanat local étant fortement mobilisé.

M. Saulnier rappelle que l'ANAH, lors du précédent programme, avait opéré une modification des critères d'attribution, faute d'enveloppes financières suffisantes, ce qui avait freiné un certain nombre de dossiers. Il est souhaitable que ce "stop and go" ne soit pas réitéré sur le programme à venir. Ce programme représente un enjeu climatique important. Il conviendra par ailleurs d'être vigilant auprès de l'Etat pour que ce dernier maintienne ces engagements dans la durée.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. GAL SUD MAYENNE

QUESTION 3.1 - Engagement du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à l'échelle du Gal Sud Mayenne

Délibération n° CC - 066 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier du 30 juin 2013, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Mayenne ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'article n° L.229-26 du Code de l'Environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Le Gal Sud Mayenne, réunissant les trois Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez et du Pays de Craon, a initié une politique énergie-climat en 2009 par la conduite de la stratégie territoriale de développement rural LEADER et son contrat territorial d'objectifs avec l'ADEME.

En 2013, les trois Communautés de Communes renforcent leur politique par l'adoption d'un PCET Sud Mayenne volontaire.

Depuis, le Gal Sud Mayenne a encore su mobiliser différents programmes et dispositifs financiers (LEADER, TEPCV, contrats territoriaux CEP ou développement énergies renouvelables) pour amplifier son action et vise l'ambition TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2050.

Plusieurs millions d'euros ont soutenu ou vont soutenir des projets exemplaires en matière de réduction des consommations énergétiques et de substitution d'énergies fossiles et ainsi de réduction sensible des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le Sud Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Il convient aujourd'hui de renforcer cette politique énergie-climat, ambitieuse et dynamique pour notre territoire qui doit permettre de couvrir nos futurs besoins énergétiques à partir de productions issues de nos ressources.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plans climat-air-énergie territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Si la compétence d'élaboration du PCAET ne peut être transférée à un autre établissement public hormis celui chargé du SCoT, la mission d'animation-suivi peut être mutualisée.

Un PCAET comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

Le diagnostic porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.

Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'égalité des Territoires.

L'**élaboration** de ce PCAET s'appuiera sur des acteurs publics et privés des trois EPCI associés ainsi que des partenaires institutionnels (Région, Ademe, services de l'État) à travers un comité de suivi et un comité technique qui se réuniront aux étapes clés de l'élaboration, et qui demandent notamment une validation politique et technique au niveau de chaque intercommunalité associée.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, les membres du comité de suivi proposés sont les représentants communautaires du Gal Sud Mayenne (Vincent SAULNIER, Pascal MERCIER, Jean Paul FORVEILLE, Laurence DESCHAMPS) et les Vice-Présidents en charge de l'environnement et de la mobilité, de la ruralité et la formation (Gérard PRIOUX, Hervé ROUSSEAU et Marie-Noëlle TRIBONDEAU).

La **concertation** avec les acteurs du territoire (publics et privés) sera recherchée tout au long de la démarche. Pour ce faire, les modalités de concertation seront prévues et précisées :

- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, journaux intercommunaux,...) et des temps de sensibilisation ;
- l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition énergétique avec les partenaires et services des collectivités ;
- l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter et partager les éléments du diagnostic et de recueillir les pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic puis l'organisation d'ateliers de co-écriture avec les acteurs identifiés comme pilotes ou partenaires de ces actions ;
- la consultation du public sur le projet de plan.

Le 18 mai dernier, les membres du COPIL du Gal Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des trois EPCI associés, et notamment les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ont proposé de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial à la même échelle territoriale que le PCET du Sud Mayenne, et ce pour plusieurs raisons :

- mutualisation de l'animation,
- périmètre pertinent pour la réflexion, l'animation et la mise en œuvre d'actions, économies d'échelles,
- expertise technique et ingénierie,
- habitudes de travail en partenariat, reconnaissance nationale et implication dans plusieurs réseaux, mobilisation plus élevée de financements ...

A travers leurs délibérations respectives du 12 et du 27 juin 2017, les Communautés de Communes du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez ont validé la mutualisation, à l'échelle du Gal Sud Mayenne, de l'élaboration du PCAET Sud Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ce dossier et de :

- ✓ approuver l'engagement d'un Plan climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ valider la méthodologie, ses étapes d'élaboration et de concertation ;
- ✓ valider les Vice-Présidents (Vincent SAULNIER, Pascal MERCIER, Gérard PRIOUX, Hervé ROUSSEAU et Marie-Noëlle TRIBONDEAU) et Conseillers Communautaires (Jean Paul FORVEILLE et Laurence DESCHAMPS) à siéger au sein du comité de suivi du Sud Mayenne, et à communiquer régulièrement au sein des Conseils Communautaires sur l'état d'avancement d'élaboration du PCAET "Territoire à énergie positive 2050" ;
- ✓ autoriser le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en charge de la présidence du Gal Sud Mayenne à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche en précisant qu'il ne sera pas fait appel à un bureau d'étude, mais à une étudiante en Master 2 en alternance. Il s'agira d'enrichir le PCET, par un volet Air (émissions CO², réseaux intelligents au niveau électrique, développement des ENR...).

Ce PCAET va s'inscrire dans un cadre réglementaire, lors des différentes phases : sur le diagnostic, le plan d'actions et le suivi et évaluation. L'objectif est de rester dans un format ambitieux mais réaliste quant aux capacités du territoire à les porter, pour rester un territoire à énergie positive à échéance 2050.

Ce PCAET devrait pouvoir être restitué en fin 2018, malgré un cadre réglementaire strict, de données à produire, autour d'un projet ambitieux et qui nécessitera la mobilisation de chacun dans son élaboration.

Il est indiqué qu'il y aura un PCAET par Communauté de Communes, au regard de l'obligation légale, considérant que le PCAET sera malgré tout travaillé à l'échelle du Gal Sud-Mayenne avec un socle commun, et une déclinaison locale pour chacun des 3 territoires, pour un coût estimé à 30 000 €.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de Région des Pays de la Loire,
- Au Préfet de la Mayenne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Maires des communes des Coëvrons,
- Au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et de Gaz de la Mayenne "Territoire Énergie Mayenne",
- Aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Mayenne,
- Aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

QUESTION 3.2 - Élaboration Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Manger local et durable en Sud Mayenne" - Participation Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 067 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier du 24 mai 2017 relative à la demande de subvention Ademe et le lancement de la consultation pour l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne "Manger local et durable" ;

Dans le cadre de sa politique énergie-climat territoriale (PCET) et l'animation de ses programmes d'actions notamment Leader ou contrats territoriaux Ademe, le Gal Sud Mayenne accompagne l'agriculture de notre territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Dans ce domaine, outre son soutien au développement de la filière locale bois-énergie ou de méthanisation, il a également soutenu ces dernières années des actions ciblées alimentation durable et locale, principalement en restauration collective.

Ainsi, le Gal a accompagné deux actions initiées et animées par le Civam Bio 53 : diagnostic territorial circuits courts alimentaires pour la restauration collective puis accompagnement à l'introduction de produits locaux et biologiques "*qualité et proximité en restauration collective*". Ce projet a permis d'accompagner une dizaine d'établissements pilotes sur l'ensemble des trois Communautés de Communes du Sud Mayenne, et notamment les restaurants scolaires de Château-Gontier, Bierné et du Lycée Agricole du Haut-Anjou et le restaurant du FJT.

C'est pourquoi, en articulation avec le PCET du Sud Mayenne, le Gal Sud-Mayenne a décidé de se porter candidat fin 2016 à l'appel à projet ministériel 2016-2017 du Programme National de l'Alimentation porté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Début mars 2017, le Gal devient lauréat de l'appel à projet national 2016 du programme national de l'alimentation parmi plus de 200 candidatures, de par la qualité de son projet et spécifiquement sa prévalence environnementale.

Parmi les points forts relevés par le comité d'experts :

- Un portage politique en faveur d'une alimentation issue de productions locales et de qualité environnementale et climatique ;
- Une volonté d'associer et d'intégrer toutes les composantes et acteurs de l'agriculture locale : agriculture conventionnelle raisonnée, agriculture durable et agriculture biologique ;
- Un PAT en parfaite articulation et cohérence avec le PCET (et bientôt PCAET) du Sud Mayenne et notamment son axe agriculture durable : sobre et autonome ;
- Des premières initiatives dans la restauration collective à conforter et déployer pour une alimentation toujours plus économe en énergies, ressources et émissions de gaz à effet de serre ;
- Une volonté de développer l'agro-écologie, l'agrobiologie, l'agroforesterie, les circuits courts ;
- Une mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'impacts.

C'est ainsi que le Gal Sud Mayenne bénéficie de 38 500 € (répartis à parité entre le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et l'Ademe) pour conduire l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Manger local et durable en Sud Mayenne" (soit 70 % de la dépense supportée par le maître d'ouvrage).

Les principaux **objectifs stratégiques** du PAT sont :

- Intégrer toutes les politiques publiques territoriales dans la stratégie nationale bas-carbone et de répondre aux objectifs du PCET et à l'ambition TEPOS en réduisant les émissions de GES liées à l'alimentation et en favorisant une agriculture résiliente,
- Répondre à la demande croissante des habitants, des collectivités, des professionnels de la cuisine pour la consommation de produits locaux, de saison et de qualités environnementale et sanitaire et à celle des agriculteurs d'alimenter avec leurs produits de qualité les habitants de leur territoire,

- Promouvoir les produits agricoles et alimentaires de qualité du territoire ainsi que l'image du territoire à travers des produits du terroir durables et valoriser l'activité et le métier des producteurs locaux et des cuisiniers,
- Mobiliser et fédérer un ensemble d'acteurs sur la dynamique de l'alimentation durable locale.

Des **objectifs opérationnels** économiques, environnementaux et sociaux en découleront :

- **Objectifs économiques** :

- . Augmenter la part de produits locaux, sains et durables dans la consommation locale ;
- . Accompagner le développement de la production et de la commercialisation de produits locaux de qualité ;
- . Contribuer à l'installation de producteurs agricoles dans des modes de production agro-écologiques (dont l'agriculture biologique) et les productions labellisées ;
- . Sensibiliser et mobiliser les espaces de commercialisation et notamment les commerces alimentaires dans l'offre de produits locaux de qualité ;
- . Optimiser les circuits de distribution (tournées) ;
- . Valoriser les unités de transformation de produits agricoles locaux de qualité : abattoirs, CAT ...

- **Objectifs environnementaux** :

- . Réduire la consommation d'énergies directes (transports, chauffage) et indirectes (intrants) sur le Sud Mayenne ;
- . Limiter l'impact écologique de la production agricole et notamment des pratiques culturales : eau, air, sols, biodiversité et déchets.

- **Objectifs sociaux** :

- . Favoriser l'accès à une alimentation saine et locale à tous les habitants du Sud Mayenne (des enfants aux seniors en passant par les familles en situation précaire) ;
- . Sensibiliser et fédérer les acteurs et habitants du Sud Mayenne autour d'une alimentation de qualité et de proximité ;
- . Éduquer et sensibiliser à une alimentation équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le 18 mai dernier, le COPIL du Gal Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des trois EPCI associés au sein du Gal Sud Mayenne, confirme l'élaboration de ce PAT en :

- engageant la recherche du (ou des) prestataire(s) qui aura(ont) la mission d'élaborer le Projet Alimentaire Territorial "Manger local et durable en Sud Mayenne" et dont la proposition répondra aux objectifs de notre politique énergie-climat territoriale, garantira la gouvernance en associant tous les acteurs (spécialement les acteurs investis dans les circuits courts et durables) et proposera des techniques d'animation appropriées pour piloter les différentes phases de définition du PAT ;

- précisant les modalités de représentation minimum de chaque EPCI associé avec au minimum deux élus communautaires dont un Vice-Président. Les services concernés de la collectivité seront aussi représentés ;
- arrêtant le calendrier prévisionnel des différentes phases de réalisation :
 - sélection prestataire(s) et organisation méthodologique (Comité de Suivi) : *juin 2017-sept*
 - réalisation diagnostic territorial offre, demande en produits locaux durables : *oct-fév*
 - définition stratégie alimentaire territoriale (priorités et objectifs) : *mars-avril*
 - co-construction du plan d'actions : *mai-oct*
 - adoption du PAT : *déc 2018*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver les modalités d'organisation, d'élaboration et de concertation du Projet Alimentaire Territorial "Manger local et durable en Sud Mayenne" ;
- ✓ désigner des Conseillers Communautaires (Vincent SAULNIER, Pascal MERCIER, Marie-Noëlle TRIBONDEAU et Jean Paul FORVEILLE) au sein du Comité de Suivi du Sud Mayenne et de communiquer régulièrement au sein des Conseils Communautaires de l'état d'avancement d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial "Manger local et durable" ;
- ✓ autoriser le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en charge de la présidence du Gal Sud Mayenne à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que ce PAT, qui s'inscrit dans le cadre des enjeux énergétiques et climatiques ; l'alimentation étant un dossier transversal qui participe de multiples politiques publiques qui n'est pas toujours facile à appréhender.

Le GAL Sud Mayenne a répondu à un appel à projet national, 47 territoires ayant été retenus au niveau national, dont deux à l'échelle des Pays de la Loire.

Il s'agit de définir une feuille de route, pour aboutir à un plan d'actions, en concertation avec les acteurs et producteurs locaux, intégrant les enjeux liés à l'alimentation (production, distribution, consommation...), en accompagnant notamment les filières et une valorisation de la qualité de proximité.

Mme Bresteaux regrette que le Comité de suivi n'intègre pas un représentant du Comité Consultatif Ruralités, le monde agricole étant directement concerné.

M. Saulnier indique que le comité de suivi n'est pas fermé et peut tout à fait être élargi à d'autres personnes ressources. Un bureau d'études a été désigné, ce dernier ayant une expérience dans l'élaboration de ces projets. La 1^{ère} réunion aura lieu le 23 octobre.

M. Rocher souhaite des précisions quant à la définition des termes "manger local et durable". Il fait part notamment des démarches engagées par certains industriels dans la mise sur le marché de nouvelles marques pseudo durables, seule l'agriculture bio répond aux exigences des normes européennes, le bio local étant à privilégier. La production locale n'est pas une fin en soi et n'est pas gage de qualité.

M. Saulnier convient que manger local n'est pas toujours manger bio ou labelliser, l'enjeu étant la qualité et la proximité.

La volonté est de ne pas opposer les modèles, l'enjeu étant de mobiliser les capacités du territoire à produire une alimentation de qualité, avec un potentiel et des gisements de proximité, autour du local, également dans la restauration collective avec une approche durable.

M. Mercier précise qu'il faut laisser la porte ouverte à toutes les possibilités de filières, l'essentiel étant de privilégier les circuits courts. M. Forveille rappelle l'enjeu qui est de développer avant tout notre économie locale.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

M. Hérisse rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Centre Social organise le 7 octobre prochain à Ménil son 3^{ème} forum, autour de la thématique du développement durable avec de nombreux ateliers et animations se dérouleront entre 10h à 18h à la salle des loisirs de Ménil. Une plaquette est distribuée en ce sens aux élus.

4. FINANCES

QUESTION 4.1 - Création et vote d'un Budget Annexe ZAE de Proximité

RAPPORTEUR : P. HENRY

QUESTION 4.1.1 - Création d'un Budget Annexe ZAE de Proximité

Délibération n° CC - 068 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : En application de la loi NOTRe, La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est intégralement compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activités économiques.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite pouvoir aménager des zones d'intérêt de pays accueillant sur l'agglomération centre les activités industrielles artisanales conséquentes, nécessitant un niveau d'infrastructures de services important.

Dans un souci d'équilibre territorial, le Pays veut également développer des zones d'activités économiques de proximité, de petites unités permettant le maintien et l'accueil de petites entreprises.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer un nouveau Budget Annexe intitulé "ZAE DE PROXIMITÉ" lié à la prise de compétence "Économie" pour l'ensemble des communes du territoire.

Ce budget comptabilisera toutes les acquisitions et cessions de terrains destinés à la construction de bâtiments économiques situés sur le territoire de la Communauté de Communes ; hors zones d'intérêts de Pays.

Ce budget annexe permettra une bonne lisibilité et analyse de cette activité d'aménagement de zone.

Il est précisé que ce Budget sera assujetti à la TVA.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer sur la création à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un Budget Annexe "ZAE DE PROXIMITÉ", étant précisé que ce budget sera assujetti à la TVA ;
- ✓ de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.2 - Vote du Budget Annexe ZAE de Proximité

Délibération n° CC - 069 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Annexe 2017 "ZAE DE PROXIMITÉ" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter aux tableaux joints en Annexe 10 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe 2017 "ZAE DE PROXIMITÉ" tel que présenté.

M. Henry indique que le 1^{er} projet concerne l'aménagement de terrains sur la commune de Loigné sur Mayenne, avec l'installation de trois artisans, la zone sera donc occupée très vite.

Il est par ailleurs souligné que la proximité d'une infrastructure routière constitue par ailleurs un avantage notoire à l'installation de nouvelles entreprises.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Décision modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 070 - 2017
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en **annexe 11 de l'exposé** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

M. SAULNIER ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 17/013 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 0 - Terrassement, VRD - EUROVIA ATLANTIQUE (53063) - 517 000 €.

Marché n° 17/014 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 1 - Maçonnerie, béton - Société NOUVELLE ALLÉARD (53200) - 265 000 €.

Marché n° 17/015 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 2 - Dallage - SOLS DU MAINE (72700) - 172 426,50 €.

Marché n° 17/016 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 3 - Charpente, béton - STRUDAL (53200) - 320 000 €.

Marché n° 17/017 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 4 - Charpente métallique - SERRU SAS (53204) - 192 000 €.

Marché n° 17/018 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 5 - Couverture, étanchéité - GUINDE (22690) - 325 000 €.

Marché n° 17/019 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 6 - Revêtements de façades - FACE ATLANTIQUE (44240) - 345 000 €.

Marché n° 17/020 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 7 - Menuiseries extérieures aluminium - AD2M (53200) - 75 000 €.

Marché n° 17/021 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 8 - Serrurerie - EURL LOURDAIS (53400) - 100 262,90 €.

Marché n° 17/022 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 9 - Fermetures industrielles - ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES (72140) - 54 000 €.

Marché n° 17/023 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 10 - Menuiseries intérieures bois - HIMO (53200) - 42 300 €.

Marché n° 17/024 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 11 - Cloisons sèches, plafonds - HIMO (53200) - 74 980 €.

Marché n° 17/025 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 12 - RIA - Société NOUVELLE DORMET (53200) - 26 432,05 €.

Marché n° 17/026 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 13 - Électricité - CEGELEC (53960) - 219 000 €.

Marché n° 17/027 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 14 - Plomberie, chauffage, PAC, ventilation - SAGET (53200) - 62 990 €.

Marché n° 17/028 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 15 - Revêtements de sols, carrelage - SAS BONSERGENT (53200) - 31 500 €.

Marché n° 17/029 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 16 - Peinture, revêtements muraux et sols souples - EURL HOUSSIN Jérémy (53200) - 51 642 €.

Marché n° 17/030 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 17 - Espaces verts - SAS EDELWEISS (49460) - 13 419,30 €.

Marché n° 17/031 : Extension d'un bâtiment logistique - ZI Bellitourne - Lot 18 - Clôtures, portails - SAS EDELWEISS (49460) - 21 396 €.

Marché n° 17/032 : Montage d'une structure modulaire de stockage - LAURALU (09700) - 68 475 €.

Marché n° 17/033 : Aménagement d'un plateau traversant Rue du Général Lemonnier - PIGEON (53800) - 26 441,41 €.

Marché n° 17/034 : Aménagement de deux plateformes de stockage - Lot 1 - Enrobé Atelier relais B - PIGEON (53800) - 31 852,65 €.

Marché n° 17/035 : Aménagement de deux plateformes de stockage - Lot 2 - Bi-couche ZA Ouest de Bazouges - PIGEON (53800) - 117 070,28 €.

Marché n° 17/037 : Mission d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne - AUXILIA (44200) - 35 250 €.

Arrêté n° 334/2017 : Signature d'une convention de location avec la Société Sauvale Production pour un espace de 1 200 m², situé en ZAE Nord à Château-Gontier, pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017, pour un loyer mensuel de 600 € HT.

Arrêté n° 444/2017 : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, située route d'Ampoigné, pour une durée de 16 jours soit du vendredi 21 juillet 2017 au soir au dimanche 6 août 2017 inclus, pour cause de travaux et entretien.

Arrêté n° 458/2017 : Régie de recettes pour le camping de Daon - Nomination d'un mandataire suppléant du 01/07/2017 au 31/08/2017 ayant pour mission l'encaissement des recettes liées aux activités du camping.

Arrêté n° 459/2017 : Régie de recettes pour le camping du Parc de Château-Gontier - Nomination d'un mandataire suppléant du 01/07/2017 au 31/08/2017 ayant pour mission l'encaissement des recettes liées aux activités du camping.

Arrêté n° 465/2017 : Régie de recettes pour les activités liées au Centre Social et Jeunesse Communautaire - Institution et fonctionnement et Abrogation des arrêtés précédents (n° 194/2016 et n° 195/2016 du 08/04/16).

Arrêté n° 466/2017 : Régie de recettes pour les activités liées au Centre Social et Jeunesse Communautaire - Nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants.

Arrêté n° 467/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'acquisition de terrains situés en ZAE Nord à Château-Gontier à M. CHAUVIRÉ Christian.

Arrêté n° 468/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre de la cession de la ferme du Chemin en ZAE Nord à une SCI en cours de constitution représentée par M. POIRIER Gwénaél et Mme DEMAS Stéphanie.

Arrêté n° 469/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre de la cession d'un ensemble immobilier ZA du Chemin à la SCI l'Angevaine représentée par M. DENIAUX Patrice.

Arrêté n° 476/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'acquisition de terrains situés sur la commune de Loigné-sur-Mayenne aux Consorts BARILLET.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 14 juin 2017

Délibération n° B-084-2017 : Signature d'une convention de partenariat avec Mayenne Culture à l'occasion du Spectacle "Avant le Printemps".

Délibération n° B-085-2017 : Validation de la programmation du Festival "Quel Cirque!" pour 2017.

Délibération n° B-086-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-087-2017 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Avant-Garde de Laigné (AGL).

Délibération n° B-088-2017 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Harmonie de Bierné.

Délibération n° B-089-2017 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Association de Danse de Chemazé (ADC).

Délibération n° B-090-2017 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Attribution de subventions de fonctionnement à Familles rurales de Bierné.

Délibération n° B-091-2017 : Signature de la convention annuelle avec l'État pour l'Aire d'accueil des Gens du Voyage - Réforme de l'aide à la gestion (ALT2).

Bureau du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° B-092-2017 : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et Château-Gontier Natation 2017/2020.

Délibération n° B-093-2017 : Refonte de la Bourse communautaire "Projets Jeunes" - Validation du nouveau règlement d'attribution axé sur la thématique "Mobilité" avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° B-094-2017 : Attribution d'une subvention de 300 € à Léa QUESLIN dans le cadre de la Bourse communautaire d'aide aux projets Jeunes.

Délibération n° B-095-2017 : Signature d'une convention de partenariat avec Entr'aide Service dans le cadre de ses missions d'entretien et de balisage des 300 Kms de chemins de randonnée.

Délibération n° B-096-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-097-2017 : PIG 2014-2017 - Annulation d'un dossier.

Délibération n° B-098-2017 : Contrat Régional de Bassin Versant 2015/2017 du SAGE Mayenne - Fiche n° 26 "Diagnostic et réalisation des plans bocagers sur le Pays de Château-Gontier" - Engagement des diagnostics bocagers sur les 24 communes du territoire et des plans d'aménagement et de gestion durable des haies.

Bureau du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n° B-099-2017 : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la commercialisation des visites groupe par Mayenne Réservation et l'Office de Tourisme du Pays de Laval.

Délibération n° B-100-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-101-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-102-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des Échanges linguistiques.

Délibération n° B-103-2017 : Création de la Maison d'Assistantes Maternelles "Le Monde des P'tits Bouts" à Château-Gontier - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles.

Délibération n° B-104-2017 : Occupation des équipements sportifs par les collèges - Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Bureau du mercredi 6 septembre 2017

Délibération n° B-105-2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UPAC Château-Gontier (Union Pour l'Athlétisme à Château-Gontier) à l'occasion de l'organisation de la 32^{ème} édition de la CORRIDA en nocturne.

Délibération n° B-106-2017 : Association Sportive du Collège Paul-Émile Victor - Qualification et participation d'une équipe UNSS au Tournoi Européen de Badminton à Varsovie en Pologne - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 315 €.

Délibération n° B-107-2017 : Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la commune d'Azé et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier quant à la mise à disposition de salle au club communautaire "Sud Mayenne Basket".

Délibération n° B-108-2017 : Signature d'une convention avec Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Délibération n° B-109-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-110-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-111-2017 : Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Bureau du mercredi 13 septembre 2017

Délibération n° B-112-2017 : Course d'orientation au Parc de l'Oisillière pour les établissements scolaires.

Délibération n° B-113-2017 : Conservatoire - Validation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'ADAPEI 53 - IME.

Délibération n° B-114-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-115-2017 : Projet de réhabilitation et d'extension du Complexe sportif du "Pressoiras" à Château-Gontier - Demande d'attribution d'une subvention régionale s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial Régional (CTR) 2017-2020 du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-116-2017 : Modification du tableau des effectifs du Conservatoire.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h.

VC/NB - 10/10/2017